

**Projet de construction d'un bâtiment  
ostréicole par l'EARL « HUITRE Richard » au  
Badel à Séné**

**Enquête publique du 12 novembre au 12 décembre  
2024**

**Rapport, conclusions et avis  
du commissaire enquêteur**

Daniel FILLY Commissaire enquêteur

## Sommaire

### 1<sup>ère</sup> partie Le rapport

1-Cadre général et objet de l'enquête.....	page 4
2-Le cadre juridique.....	page 5
3-La composition du dossier.....	page 6
4-organisation et déroulement de l'enquête.....	page 6
5-Avis des Personnes Publiques Associées.....	page 8
6-Notification du PV de synthèse des observations du public.....	page 8
8-Mémoire en réponse au PV de synthèse par la mairie.....	page 8
9--Analyse des observations du public et de la réponse de la mairie.....	page 9
10-Bilan de l'enquête publique.....	page 10

### 2<sup>ème</sup> partie Conclusion et avis du Commissaire enquêteur

1-Références.....	page 12
2-Objet de l'enquête .....	page 12
3-Exposé des motifs.....	page 13
4-Conclusion du commissaire enquêteur.....	page 15
5-Avis du commissaire enquêteur.....	page 16
Annexes .....	page 17

## **1<sup>ère</sup> partie**

### **Le rapport**

# 1 Cadre général et objet de l'enquête

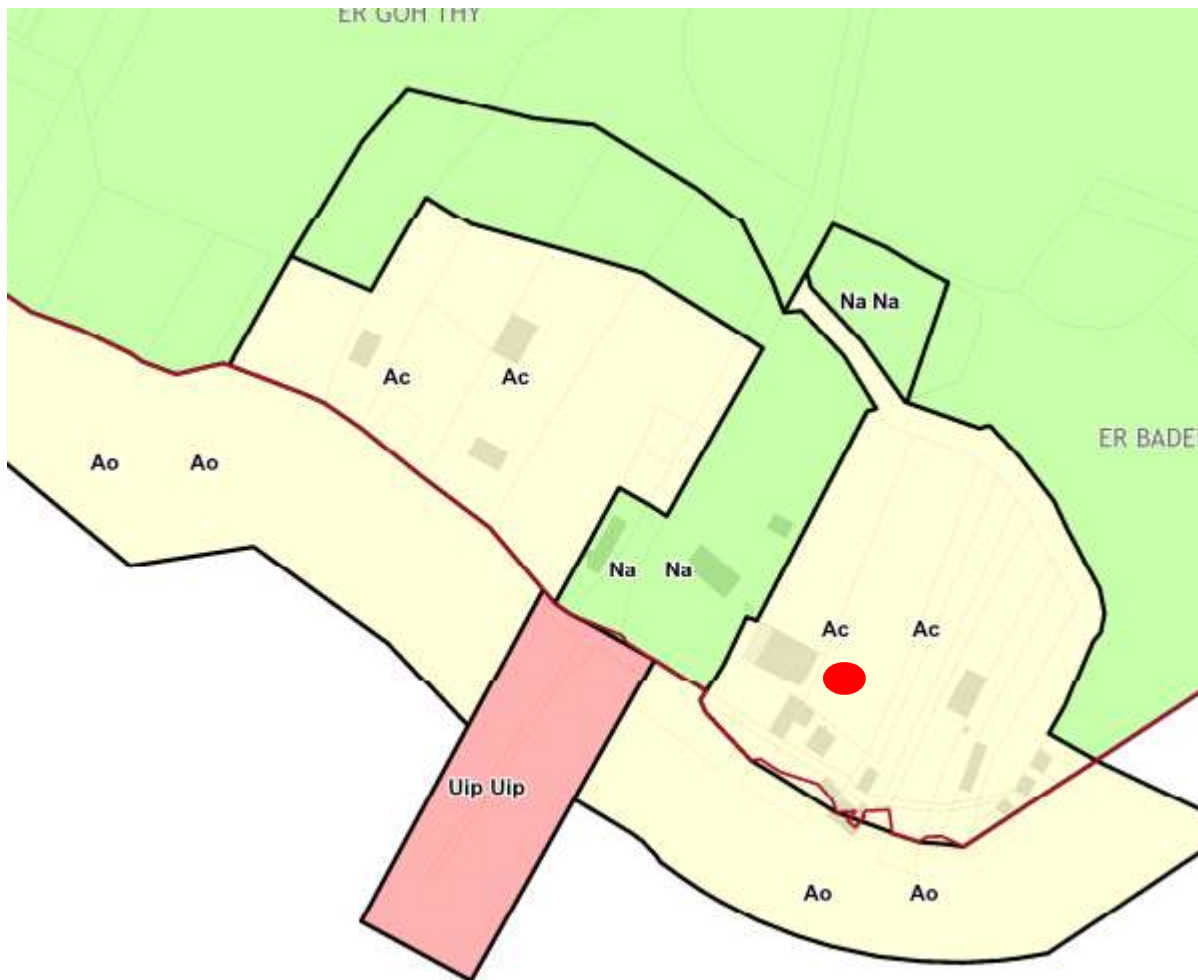
La commune de Séné est une commune littorale située au bord du Golfe du Morbihan et contigue à la ville de Vannes

Sur ses 47 kilomètres de côte, elle accueille plusieurs installations ostréicoles.

Depuis les années 50, plusieurs d'entre elles sont implantées sur le secteur du Badel au sud de la Presqu'île de Langle.

L'EARL HUITRES RICHARD, sise au Badel sur Séné, propriétaire d'un chantier ostréicole a déposé le 1er décembre 2023 une demande de permis de construire pour un hangar de stockage de matériel ostréicole sur la parcelle ZS n° 74

Cette zone ouverte aux activités ostréicoles est classée en secteur Ac du Plan Local d'Urbanisme en vigueur



*PLU en vigueur à la date de démarrage de l'enquête publique*

*Le cercle rouge fait apparaître la location du projet de construction.*



## 2- Le cadre juridique

La demande de permis de construire concerne un hangar de stockage de matériel ostréicole sur la parcelle ZS n°74.

Les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement sont relatifs aux enquêtes publiques réalisées sur des projets susceptibles d'affecter l'environnement.

Placé dans un secteur en discontinuité d'un secteur urbanisé (*article L 121-8 du code de l'urbanisme*), le permis ne peut être autorisé, par dérogation (*article L121-10 du code de l'urbanisme*) qu'après avis des commissions départementales (*CDPENAF et CDNPS*).

Conformément à la procédure, ce permis a été soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 21 mai et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 23 mai 2024.

Vu les avis favorables de ces deux commissions, le préfet a délivré, par courrier du 18 juin 2024, un accord pour déroger à la règle de continuité de l'urbanisation.

Également situé dans la bande littorale des 100 m, le projet est également soumis aux règles de procédure fixées par l'article L 121-17 du code de l'urbanisme, en dérogation à la règle d'interdiction de construction dans cette bande littorale (*article L121-6 du CU*).

*Cette article précise en effet que : « L'interdiction prévue à l'article L.121-16 (interdiction de construction dans la bande littorale des 100 m) ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. ».*

*L'article ajoute ensuite que la réalisation des constructions, installations, ...mentionnées à l'alinéa 1 est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement (L123-1 et s. et R 123-1 et s. du code de l'environnement). C'est l'objet du présent dossier.*

### **3-Composition du dossier**

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- 1-un registre d'enquête (8 feuillets)
- 2-l'arrêté municipal n° 2024/370 du 23 septembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique (4 pages)
- 3- l'arrêté n°2024/384 du 30 octobre 2024 portant modification de l'arrêté précédent (2 pages)
- 4- le dossier sur le projet de construction d'un bâtiment ostréicole au lieu-dit le Badel (79 pages) composé de :
  - A- Le contexte
  - B- Le projet
  - C- La procédure régissant l'enquête publique
  - D- Les annexes-demande de permis de construire-PC N° 056 243 23Y 0066
    - Avis favorables de la CDPENAFF et de la CDNPS
    - courrier du préfet accordant le permis de construire

-

### **4-Organisation et déroulement de l'enquête**

#### **4-1 Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n°E24000144/35 du 16/09/2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Monsieur Daniel FILLY commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de construction d'un bâtiment ostréicole par l'EARL « HUITRE Richard » au lieu-dit Badel à Séné.

#### **4-2 Rencontre avec l'autorité organisatrice**

Après des contacts téléphoniques, une réunion a été organisée à la mairie de Séné le 27/09/2024 avec M Olivier VICTOR Direction de l'urbanisme afin d'arrêter des modalités de l'enquête publique ;

Au cours de cette réunion, ont été examinés la composition du dossier d'enquête, la publicité, les affichages en mairie et in situ, sur le site internet de la mairie, la création d'une adresse mail dédiée à l'enquête, ainsi que la durée de l'enquête, le nombre et les dates des permanences.

#### **4-3 Visite des lieux**

A l'issue de cette réunion, le commissaire enquêteur, accompagné de M Olivier VICTOR a rencontré M RICHARD, responsable de l'EARL HUITRE RICHARD sur place, au lieu-dit Badel à Séné, afin de mieux appréhender les enjeux du projet.

#### **4-4 Permanences**

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Séné pour une durée de 31 jours, du 12 novembre au 12 décembre 2024.

Les deux permanences ont été fixées d'un commun accord avec le commissaire enquêteur aux dates suivantes :

-mardi 12 novembre 2024 de 9h00 à 12h00

-jeudi 12 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Un ordinateur sera mis à disposition du public dans la salle de permanence, ainsi que le dossier d'enquête sous forme papier pour lui permettre, s'il le souhaite, d'accéder au contenu du dossier d'enquête et exprimer ses observations éventuelles sur le registre.

## **4-5 L'information du public**

**4-5-1 Un avis d'enquête publique** a été diffusé dans les rubriques des annonces légales des journaux Ouest France du 26/27 octobre 2024 et Le Télégramme du 28 octobre 2024 soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête publique, conformément à la réglementation.

Un second avis a été publié dans les mêmes journaux du 15 novembre 2024. soit dans les huit jours qui suivent le début de l'enquête, conformément à la réglementation. (cf annexe n°1)

**4-5-2 Cinq affiches au format A2** sur fond jaune a été installée à partir du 24 octobre 2024 aux différentes entrées de l'agglomération de Séné rue de Kerhuilieu et route de l'hippodrome ; deux autres affiches format A2 sont installées à l'intersection entre la route du Badel et la rue du Cariel et à la cale de la route du Badel.

Par ailleurs, 15 affiches au format A3 sont installées dans les vitrines prévues à cet effet dans les lieux suivants : Mairie, Moustérian, Cardouarn, Langle, Montsarrac, Kerarden, Cressignan, Michotte, Belle étoile, Hippodrome, Limur, Guyomard, rue du Poulfanc, Saint Laurenti, Kergrippe.

Un constat du gardien Brigadier Claire SEVENOU de la police municipale de Séné atteste de ces affichages le 24/10/2024 (cf constat du policier municipal en annexe n°2 au présent rapport).

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est également publié sur le site de la mairie [www.sene.bzh](http://www.sene.bzh) et sur le panneau électronique route de Nantes, à hauteur de la Maison des Habitants

Le commissaire enquêteur a constaté la présence de cet affichage lors de ces 2 permanences, à la mairie de Séné, siège de l'enquête publique.

**4-5-3 le dossier d'enquête en version papier et le registre** sont disponibles au public pendant toute la durée de l'enquête publique pendant les heures d'ouverture de la mairie de Séné

**4-5-4 Une adresse électronique** [urba@sene.bzh](mailto:urba@sene.bzh) est disponible à partir de l'ouverture de l'enquête publique soit le mardi 12 novembre 2024 à 9h00 jusqu'à la fermeture soit le jeudi 12 décembre 2024 à 17h00, afin de permettre au public d'exprimer ses observations éventuelles.

## **4-5-5 Clôture de l'enquête**

Le registre de l'enquête a été clôturé par le commissaire enquêteur le jeudi 12 décembre 2024 à 17h00.

## 5- Avis des Personnes Publiques Associées

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a été saisie le 15 mars 2024 du projet en application des articles L.341-1 et R.341-9 du code de l'environnement et R 425-30 du code de l'urbanisme, l'architecte des bâtiments de France a émis un avis **favorable par** lettre du 24/04/2024.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles Forestiers (CDPENAF) saisie le 4 avril 2024 du projet de construction d'un bâtiment agricole pour stockage de matériels par l'EARL Huitres RICHARD, a émis un avis **favorable** par lettre du 18 juin 2024.

La Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDPNPS) s'est réunie le 25 janvier 2024 et a émis un avis défavorable, la volumétrie mono-pente ainsi que la nature des matériaux envisagés ne permettant pas la bonne intégration de cette construction dans le site protégé du Golfe du Morbihan. Il convient de **reconsidérer le projet suivants les prescriptions** suivantes :

-le bâtiment recevra une toiture à deux pans et s'alignera dans l'axe du bâtiment existant sur la parcelle 76.

-le bardage sera en bois à laisser griser naturellement (sans vernis ni lasure) et la couverture en zinc.

La CDNPS s'est réunie à nouveau le 23 mai 2024 et a émis un avis **favorable** sur le nouveau projet prenant en compte les observations précédentes.

La Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM) saisie du dossier de permis de construire déposé par M Pierre RICHARD de l'EARL Huitres RICHARD prend acte de l'avis favorable délivré par la CDPENAF en date du 21 mai 2024 et du nouvel avis favorable de la CDPNPS en date du 23 mai 2024 pour **donner son accord** à la réalisation du projet en dérogation à l'article L.121-8 du code de l'urbanisme.

## 6-Notification du PV de synthèse des observations du public (annexe n°3)

Après avoir évoqué les observations avec M Olivier VICTOR Direction de l'urbanisme à la mairie de Séné, il a été convenu d'adresser le PV de synthèse de observations par mail ce qui a été fait le jour même 05/12/2024

## 7-Mémoire en réponse au PV de synthèse par la mairie (annexe n°4)

La mairie de Séné a répondu par mail du 13 décembre 2024 (annexe n°4)



## 9-Analyse des observations du public et de la réponse de la mairie

Deux observations ont été faites sur le registre papier de l'enquête publique.

La 1<sup>ère</sup> observation R1 a été faite par Mme Nolwenn REHAULT gérante de l'EARL NATIVE OSTREA accompagnée de M SALLIOU, lors de la 1<sup>ère</sup> permanence du 12 novembre 2024.

Elle porte sur l'accès à la parcelle n°74 de M RICHARD qui doit se faire selon elle par le chemin d'exploitation situé dans la partie nord du terrain, celui-ci étant parfaitement carrossable. Il n'est pas raisonnable de laisser s'effectuer les travaux sur la parcelle n° 74 de M RICHARD en passant sur sa parcelle n°74 via le GR34, ce qui est contraire au caractère piéton de ce GR et qui risque de causer des dégâts sur le bâti existant de l'EARL NATIVE OSTREA lors de passages d'engins de chantier vers la parcelle n°74.

Mme REHAULT précise qu'une action en justice est pendante sur le fond au tribunal de Vannes pour dire que la seule servitude grevant la parcelle ZS 76 de la sté NATIVE OSTREA est la servitude littorale de passage ; elle indique par ailleurs que d'autres riverains co-proprétaires des parcelles cadastrées ZS 66 et 68 (Yves GOUZER, Henri GOUZER, François GOUZER et Yanick HAROUSSEAU) ont écrit qu'ils n'utilisent pas et ne revendiquent pas de droit de passage sur cette parcelle 76 pour accéder à leurs parcelles.



La 2<sup>ème</sup> **observation R2** a été faite hors permanence le 12 décembre 2024 par M RICHARD gérant de l'EARL HUITRES RICHARD, demandeur du permis de construire, objet de la présente enquête publique.

M RICHARD précise dans son dossier déposé en annexe n°2 au registre d'enquête que la voie d'accès à sa parcelle n°74 est reconnue par le juge en référé (ordonnance en référé du 29 avril 2022) comme se faisant par le sud c'est à dire via la parcelle n°76 de la EARL NATIVE OSTREA gérée par Mme REHAULT.

Il précise par ailleurs que la dégradation constatée sur cette voie est le fait de Mme REHAULT qui a volontairement retiré l'enrobé de goudron.

Il constate enfin que le chemin dit d'exploitation au nord, appartient à la mairie qui n'a pas de projet d'aménagement à l'ordre du jour.

La mairie, dans sa réponse au PV de synthèse, considère que les observations portant sur une servitude de passage par une voie privée, ne concerne pas la collectivité et n'a pas de conséquence sur l'instruction du permis de construire. A l'instruction du permis de construire, elle constate que cette voie privée sud est carrossable et utilisée depuis des décennies par les professionnels de ce secteur et en particulier par les deux personnes ayant formulé les remarques sur le registre d'enquête.

## **9-Bilan de l'enquête publique**

L'enquête publique concernant le projet de construction d'un bâtiment ostréicole au lieu-dit le Badel à Séné pour l'EARL HUITRES RICHARD s'est déroulée régulièrement et réglementairement.

Au cours des deux permanences tenues à la mairie de Séné, 2 personnes se sont présentées et ont déposé ensemble une observation écrite sur le registre R1 avec une annexe n°1, et une autre personne a déposé, en dehors des permanences, une observation sur le registre R2 avec une annexe n°2.

Aucun incident n'est à signaler durant le déroulement de l'enquête.

Le rapport ainsi établi et l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête, permettent au commissaire-enquêteur de disposer d'éléments suffisants pour conclure et formuler un avis sur le présent projet soumis à l'enquête publique.

Ces conclusions et cet avis font l'objet d'un document séparé ci-après, en 2<sup>ème</sup> partie.

## **2<sup>ème</sup> partie**

**Conclusion**

**et**

**Avis du commissaire enquêteur**

## **1-REFERENCES :**

Nous, Daniel FILLY commissaire-enquêteur désigné par décision du Tribunal administratif de Rennes n°E24000144/35 du 16/09/2024

Déclarons sur l'honneur :

Que les activités que nous avons exercées au titre de nos fonctions précédentes et en cours ne sont pas incompatibles avec la conduite de cette enquête publique,

Ne pas avoir d'intérêt personnel susceptible de remettre notre impartialité en cause dans le cadre de cette enquête publique ;

Vu les arrêtés du maire de Séné n° 2024/370 du 23 /09/2024 et n°2024/384 du 03/10/2024 prescrivant l'enquête publique relative à la construction d'un bâtiment ostréicole au lieu-dit le Badel par l'EARL HUITRES RICHARD

VU les avis d'enquête publique parus dans la presse Ouest France du 26/27 octobre 2024 et Le Télégramme du 26 octobre 2024 puis du 15 novembre 2024 à l'initiative de la mairie de Séné, pour l'accomplissement des formalités d'affichage ;

VU toutes les pièces du dossier regroupant les informations soumises au public sur le sujet précis de la construction du bâtiment ostréicole

VU l'ouverture du registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, aux fins de recevoir les observations du public, déposé au siège de l'enquête publique à la mairie de Séné ;

VU la clôture du registre d'enquête par le commissaire-enquêteur

VU le certificat d'affichage établi en début de l'enquête publique par le gardien brigadier en fonction à la police municipale

VU le rapport du commissaire-enquêteur, document séparé en première partie, relatif au déroulement de l'enquête publique et aux observations du public ;

VU les observations du public pendant la durée de l'enquête publique dans le registre, ou oralement ou par courrier ou courriel ;

VU le procès-verbal de synthèse des observations du public établi par le commissaire-enquêteur et la réponse de la mairie de Séné

**Déposons nos conclusions motivées :**

## 2-Objet de l'enquête publique

L'EARL HUITRES RICHARD, sise au Badel sur Séné, propriétaire d'un chantier ostréicole a déposé le 1er décembre 2023 une demande de permis de construire pour un hangar de stockage de matériel ostréicole sur la parcelle ZS n° 74

Cette zone ouverte aux activités ostréicoles est classée en secteur Ac du Plan Local d'Urbanisme en vigueur

La demande de permis de construire concerne un hangar de stockage de matériel ostréicole sur la parcelle ZS n°74.

Placé dans un secteur en discontinuité d'un secteur urbanisé (*article L 121-8 du code de l'urbanisme*), le permis ne peut être autorisé, par dérogation (*article L121-10 du code de l'urbanisme*) qu'après avis des commissions départementales (*CDPENAF et CDNPS*).

La Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM) saisie du dossier de permis de construire déposé par M Pierre RICHARD de l'EARL Huitres RICHARD prend acte de l'avis favorable délivré par la CDPENAF en date du 21 mai 2024 et du nouvel avis favorable de la CDPNPS en date du 23 mai 2024 pour **donner son accord** à la réalisation du projet en dérogation à l'article L.121-8 du code de l'urbanisme.

## 3-Exposé des motifs :

### 3-1 Sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 12 novembre 2024 à 9h au 12 décembre 2024 à 17h soit sur une durée de 31 jours consécutifs. Elle s'est déroulée dans des conditions régulières et satisfaisantes et a peu mobilisé le public puisque 2 observations ont été collectées.

Les formalités de publicités ont été respectées et étaient effectives au moins 15 jours avant le démarrage de l'enquête. Une affiche au **format A2** sur fond jaune a été installée à partir du 24 octobre 2024 sur les lieux suivants : aux différentes entrées de l'agglomération de Séné rue de Kerhuillieu, route de Kernipitur et route de l'hippodrome ; deux autres affiches format A2 sont installées à l'intersection entre la route du Badel et la rue du Cariel et à la cale de la route du Badel.

Par ailleurs, 15 affiches au format A3 ont été installées dans les vitrines prévues à cet effet dans les lieux suivants : Mairie, Moustérian, Cardouarn, Langle, Montsarrac, Kerarden, Cressignan, Michotte, Belle étoile, Hippodrome, Limur, Guyomard, rue du Poulfanc, Saint Laurent, Kergrippe.

La publication dans les actes administratifs de deux journaux régionaux, Ouest France et Le Télégramme a été faite dans l'édition du journal Ouest France du 26/27 octobre 2024 et Le Télégramme du 28 octobre 2024 soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête publique, conformément à la réglementation.

Un second avis a été publié dans les mêmes journaux du 15 novembre 2024, soit dans les huit jours qui suivent le début de l'enquête, conformément à la réglementation.

Le dossier d'enquête en version papier et le registre ont été disponibles au public pendant toute la durée de l'enquête publique aux heures d'ouverture de la mairie de Séné.

L'information du public a été faite également sur les sites internet de la mairie de Séné [www.sene.bzh](http://www.sene.bzh) durant la durée de l'enquête publique soit le mardi 12 novembre 2024 à 9h00 jusqu'à la fermeture de l'enquête soit le jeudi 12 décembre 2024 à 17h00.

Une adresse électronique [urba@sene.bzh](mailto:urba@sene.bzh) a été disponible à partir de l'ouverture de l'enquête et jusqu'à sa clôture, afin de permettre au public d'exprimer ses observations éventuelles.

Deux permanences ont été assurées par le commissaire-enquêteur dans un bureau mis à disposition à la mairie de Séné :

-Mardi 12 novembre 2024 de 9h à 12h

-Jeudi 12 décembre 2024 de 14h à 17h

2 observations ont été écrites sur le registre papier pendant ces permanences et en dehors de celles-ci, répertoriées R1 et R2.

-Considérant, avant l'ouverture de l'enquête, les affichages et les mesures d'information auprès du public,

-Considérant les conditions de tenue des permanences au cours desquelles le public pouvait venir déposer calmement,

- Considérant qu'en dehors des permanences du commissaire-enquêteur, un dossier de présentation du projet et un registre d'observations étaient à la disposition du public à l'accueil de la mairie, et sur le site internet de la mairie de Séné ainsi qu'une adresse électronique dédiée.

-Considérant que pendant les permanences du commissaire-enquêteur, un dossier complet et un registre étaient à la disposition du public sous forme papier mais également accessible par ordinateur

-Considérant le rapport d'enquête, faisant l'objet d'un document séparé qui comporte notamment la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, le rappel de l'objet du projet, l'avis de la CDPENAFF et de la CDNPS, la lettre du préfet donnant son accord pour la réalisation du projet en dérogation à l'article L 12168 du code de l'Urbanisme,

-Considérant la synthèse des observations du public et la réponse du porteur de projet ;

***J'estime que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'environnement, notamment des articles L.123-1 et suivants et qu'elle a été conduite en toute indépendance.***

### **3-2 Sur la composition et la teneur du dossier :**

Le dossier soumis à l'enquête, dont le contenu a été détaillé dans le présent rapport (page 6) n'appelle pas de remarques particulières quant à sa compréhension par le public.

La notice de présentation est suffisamment détaillée et fournit toutes les informations nécessaires à une bonne approche du projet de construction d'un bâtiment ostréicole au lieu-dit le Badel.

Le dossier mis à disposition du public n'a pas fait l'objet d'observation spécifique du public quant à sa forme.

Pour ma part, il m'a paru répondre aux exigences attendues, tant sur la forme que sur le fond, et comporter tous les éléments permettant au public de s'informer sur tous les aspects de la construction du bâtiment ostréicole.

-Considérant le contenu de la note de présentation du projet.

-Considérant les avis favorables de la CDPENAFF et de la CDNPS, l'accord du préfet à la réalisation du projet en dérogation à l'article L-121.8 du code de l'urbanisme,

-Considérant la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête correspondant aux dispositions du code de l'environnement ;

-Considérant que le dossier coté et paraphé par le commissaire-enquêteur a été conservé complet du début jusqu'à la fin de l'enquête ;

***J'estime que les conditions réglementaires de présentation du dossier à l'enquête publique ont été remplies. Je considère que le dossier d'enquête est de bonne qualité en ce sens qu'il comporte toutes les pièces permettant d'avoir une vision complète du projet.***

### **3-3 Sur les observations recueillies en cours d'enquête :**

Au cours des deux permanences tenues à la mairie de Séné, 2 personnes se sont présentées et ont déposé ensemble une observation écrite sur le registre R1 avec une annexe n°1, et une autre personne a déposé, en dehors des permanences, une observation sur le registre R2 avec une annexe n°2.

Je constate que les 2 observations relatent un litige sur une servitude de passage via la parcelle n° 76 de Mme REHAULT, litige qui a été tranché en faveur de M RICHARD en référé du tribunal judiciaire de Vannes en date du 29 avril 2022 mais reste pendant sur le fond.

Je considère que ce litige est hors du champ de la présente enquête publique qui porte sur le permis de construire pour la construction d'un bâtiment ostréicole sur la parcelle n°74 de M RICHARD en vue de lui permettre de stocker son matériel ostréicole. Ce litige relève de la compétence du tribunal judiciaire de Vannes qui aura à se prononcer sur le fond concernant la servitude de passage due par Mme REHAULT sur sa parcelle n°74.

***Je considère que l'enquête publique qui a peu mobilisé le public s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles de publicité et d'accueil et a permis au public d'exprimer ses observations***

## **4- Conclusions globales du commissaire enquêteur sur le fond**

Mes appréciations personnelles s'appuient à la fois sur les observations reçues, les échanges avec les personnes venues aux permanences, les réponses du responsable du projet, sur le contenu du dossier soumis à l'enquête, enfin sur la visite du site.

S'agissant du projet de construction du hangar de stockage de matériel ostréicole, le permis ne peut être accordé que par dérogation après avis de la Commission Départementale de la Préservation des espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la Commission Départementale de la Nature et des Paysages (CDNPS).

Ce projet étant situé dans la bande littorale des 100m, il est également soumis aux règles de procédure fixées par l'article L 121-17 du code de l'urbanisme en dérogation à la règle d'interdiction de construction dans cette bande littorale.

Ces dispositions précisent que cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau et que celles-ci doivent être soumises à une enquête publique.

Je constate que le projet de permis de construire a reçu un avis favorable de la CDPENAF et de la CDNPS et que le préfet du Morbihan a délivré par courrier du 18 juin 2024, un accord à la réalisation du projet en dérogation à l'article L.121-8 du code de l'urbanisme.

Je constate que le projet soumis à la présente enquête publique répond à tous ces critères et qu'il répond au besoin de l'EARL HUITRE RICHARD pour exercer dans de meilleures conditions son activité ostréicole, activité économique importante pour la commune de Séné.

J'ai constaté sur place que ce projet de construction ne portera pas une atteinte majeure au site et qu'il correspond bien au besoin de l'activité de l'EARL HUITRES RICHARD

Je considère enfin qu'un permis de construire accordé au projet de l'EARL HUITRES RICHARD répond au besoin professionnel de cette entreprise mais répond également à la volonté de développement de la filière ostréicole soutenue par la mairie de Séné et la communauté de communes, sans porter atteinte à l'environnement.

## 5. Avis du commissaire enquêteur

***Compte tenu des conclusions que j'ai développées ci-dessus, j'émet un avis favorable à la construction du hangar de stockage de matériel ostréicole au lieu-dit Le Badel à Séné par l'EARL HUITRES RICHARD***

Fait le 13 décembre 2024

Le commissaire enquêteur

Daniel FILLY







Vendredi 15 novembre 2024

Le Télégramme | 21

ANNONCES OFFICIELLES MORBIHAN

Formez-vous à un métier qui recrute ! Formations industrielles permettant d'être RAPIDEMENT OPÉRATIONNEL EN ENTREPRISE !

Les entreprises industrielles recherchent leurs futurs talents. Demandez d'emploi, rejoignez l'industrie ! Vous êtes à la recherche d'un emploi durable correspondant à vos attentes professionnelles. C'est possible dans l'industrie. Le Pôle Formation UIMM Bretagne propose des solutions pour trouver près de chez vous la formation la mieux adaptée à votre profil et à vos ambitions.



Rentrée imminente Nov. / Déc.

- CHAUDRONNERIE | SOUDAGE | PRODUCTIQUE | MÉCANIQUE | MAINTENANCE | INSTALLATIONS | CONCEPTION | ÉTUDES | ÉLECTRONIQUE
Soudeur | Tourneur Fraiseur Usineur | Assembleur monteur de systèmes | Dessinateur d'études industrielles | Opérateur en électronique

Services à la personne aux entreprises
Dame recherche quelques heures de ménage et repassage par semaine sur Morlaix. Travail soigné. Tél : 06 84 13 11 47

Obligations des acheteurs
L'acheteur doit avant les travaux le vérifier et s'assurer qu'il a la maîtrise de la destination des biens de l'ancien acheteur...

Le Badel, construction d'un bâtiment ostréicole - EARL Richard
Par arrêté municipal du 23 septembre 2024, Mme la Maire de la commune de Séné a prescrit l'ouverture d'une enquête publique...

Tous journaux habités en France
Devis & attestation de parution immédiats
regions-annonceslegales.com

Propose mes services d'assistante de vie. Accompagnement, toilettes, repas, déplacement. Disponible tous les jours, paiement CESU. Le Coiffeur St-Théogène et dérivés. 06 80 48 24 15

BONNES AFFAIRES
Vide maison
Cahizi, vide-apartement les 16 et 17 novembre 10h/18h, 22 Place du Champ de Foire, appartement 33. 06 71 13 02 00

Prestation soignée Aide à domicile. (ménage, courses...) Dans un rayon de 10 kms aux alentours de l'Hôpital-Camille. CESU Tél : 06 80 48 24 15

Publicités immobilières réglementées
VENTES AUX ENCHÈRES IMMOBILIÈRES
VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES
CESSIONS DOMANIALES
BIENS COMMUNAUX
RENDEZ-VOUS EN ANNONCES CLASSÉES

Judiciaires et légales

Retrouvez tous les marchés publics et privés passés sur les 17 départements du Grand Ouest sur : centraldesmarchés.com

Marchés publics
Procédure adaptée
Travaux de remplacement des éclairages des salles T-3-4 et mise aux normes éclairages cheminements extérieurs, remplacement des éclairages des terrains de sports du complexe de La Perrière

Commune de La Chapelle-des-Marais
Procédure adaptée ouverte

Procédure adaptée ouverte
Nom complet de l'acheteur : Commune de La Chapelle-des-Marais. Numéro national d'identification : 214002010001. Ville : La Chapelle-des-Marais.

Procédure adaptée ouverte
Nom complet de l'acheteur : Commune de La Chapelle-des-Marais. Numéro national d'identification : 214002010001. Ville : La Chapelle-des-Marais.

Procédure adaptée ouverte
Nom complet de l'acheteur : Commune de La Chapelle-des-Marais. Numéro national d'identification : 214002010001. Ville : La Chapelle-des-Marais.

Procédure adaptée ouverte
Nom complet de l'acheteur : Commune de La Chapelle-des-Marais. Numéro national d'identification : 214002010001. Ville : La Chapelle-des-Marais.

Procédure adaptée ouverte
Nom complet de l'acheteur : Commune de La Chapelle-des-Marais. Numéro national d'identification : 214002010001. Ville : La Chapelle-des-Marais.

Procédure adaptée ouverte
Nom complet de l'acheteur : Commune de La Chapelle-des-Marais. Numéro national d'identification : 214002010001. Ville : La Chapelle-des-Marais.

Procédure adaptée ouverte
Nom complet de l'acheteur : Commune de La Chapelle-des-Marais. Numéro national d'identification : 214002010001. Ville : La Chapelle-des-Marais.

Procédure adaptée ouverte
Nom complet de l'acheteur : Commune de La Chapelle-des-Marais. Numéro national d'identification : 214002010001. Ville : La Chapelle-des-Marais.

Procédure adaptée ouverte
Nom complet de l'acheteur : Commune de La Chapelle-des-Marais. Numéro national d'identification : 214002010001. Ville : La Chapelle-des-Marais.

Procédure adaptée ouverte
Nom complet de l'acheteur : Commune de La Chapelle-des-Marais. Numéro national d'identification : 214002010001. Ville : La Chapelle-des-Marais.

Procédure adaptée ouverte
Nom complet de l'acheteur : Commune de La Chapelle-des-Marais. Numéro national d'identification : 214002010001. Ville : La Chapelle-des-Marais.

Procédure adaptée ouverte
Nom complet de l'acheteur : Commune de La Chapelle-des-Marais. Numéro national d'identification : 214002010001. Ville : La Chapelle-des-Marais.

Procédure adaptée ouverte
Nom complet de l'acheteur : Commune de La Chapelle-des-Marais. Numéro national d'identification : 214002010001. Ville : La Chapelle-des-Marais.

Procédure adaptée ouverte
Nom complet de l'acheteur : Commune de La Chapelle-des-Marais. Numéro national d'identification : 214002010001. Ville : La Chapelle-des-Marais.

Procédure adaptée ouverte
Nom complet de l'acheteur : Commune de La Chapelle-des-Marais. Numéro national d'identification : 214002010001. Ville : La Chapelle-des-Marais.

Procédure adaptée ouverte
Nom complet de l'acheteur : Commune de La Chapelle-des-Marais. Numéro national d'identification : 214002010001. Ville : La Chapelle-des-Marais.

Procédure adaptée ouverte
Nom complet de l'acheteur : Commune de La Chapelle-des-Marais. Numéro national d'identification : 214002010001. Ville : La Chapelle-des-Marais.

Procédure adaptée ouverte
Nom complet de l'acheteur : Commune de La Chapelle-des-Marais. Numéro national d'identification : 214002010001. Ville : La Chapelle-des-Marais.

Avis administratifs
Commune de SÈNE
Badel, construction d'un bâtiment ostréicole EARL RICHARD

Avis
Par arrêté municipal du 23 septembre 2024, Mme la Maire de la commune de Séné a prescrit l'ouverture d'une enquête publique...

Avis
Par arrêté municipal du 23 septembre 2024, Mme la Maire de la commune de Séné a prescrit l'ouverture d'une enquête publique...

Avis
Par arrêté municipal du 23 septembre 2024, Mme la Maire de la commune de Séné a prescrit l'ouverture d'une enquête publique...

Avis
Par arrêté municipal du 23 septembre 2024, Mme la Maire de la commune de Séné a prescrit l'ouverture d'une enquête publique...

Avis
Par arrêté municipal du 23 septembre 2024, Mme la Maire de la commune de Séné a prescrit l'ouverture d'une enquête publique...

Avis
Par arrêté municipal du 23 septembre 2024, Mme la Maire de la commune de Séné a prescrit l'ouverture d'une enquête publique...

Avis
Par arrêté municipal du 23 septembre 2024, Mme la Maire de la commune de Séné a prescrit l'ouverture d'une enquête publique...

Avis
Par arrêté municipal du 23 septembre 2024, Mme la Maire de la commune de Séné a prescrit l'ouverture d'une enquête publique...

Avis
Par arrêté municipal du 23 septembre 2024, Mme la Maire de la commune de Séné a prescrit l'ouverture d'une enquête publique...

Avis
Par arrêté municipal du 23 septembre 2024, Mme la Maire de la commune de Séné a prescrit l'ouverture d'une enquête publique...

Avis
Par arrêté municipal du 23 septembre 2024, Mme la Maire de la commune de Séné a prescrit l'ouverture d'une enquête publique...

Autres légales
AVIS DE SAINTE
DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE

AVIS DE SAINTE
DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE

AVIS DE SAINTE
DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE

AVIS DE SAINTE
DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE

AVIS DE SAINTE
DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE

AVIS DE SAINTE
DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE

AVIS DE SAINTE
DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE

AVIS DE SAINTE
DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE

AVIS DE SAINTE
DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE

AVIS DE SAINTE
DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE

AVIS DE SAINTE
DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE

AVIS DE SAINTE
DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE

Décisions du tribunal de commerce de Vannes
KARIGNER LEVY (SAS)
RUE LOU-GILLES

KARIGNER LEVY (SAS)
RUE LOU-GILLES

KARIGNER LEVY (SAS)
RUE LOU-GILLES

KARIGNER LEVY (SAS)
RUE LOU-GILLES

KARIGNER LEVY (SAS)
RUE LOU-GILLES

KARIGNER LEVY (SAS)
RUE LOU-GILLES

KARIGNER LEVY (SAS)
RUE LOU-GILLES

KARIGNER LEVY (SAS)
RUE LOU-GILLES

KARIGNER LEVY (SAS)
RUE LOU-GILLES

KARIGNER LEVY (SAS)
RUE LOU-GILLES

KARIGNER LEVY (SAS)
RUE LOU-GILLES

KARIGNER LEVY (SAS)
RUE LOU-GILLES

LE YETI VANDES (SAS)
14, place Garibaldi

LE YETI VANDES (SAS)
14, place Garibaldi

LE YETI VANDES (SAS)
14, place Garibaldi

LE YETI VANDES (SAS)
14, place Garibaldi

LE YETI VANDES (SAS)
14, place Garibaldi

LE YETI VANDES (SAS)
14, place Garibaldi

LE YETI VANDES (SAS)
14, place Garibaldi

LE YETI VANDES (SAS)
14, place Garibaldi

LE YETI VANDES (SAS)
14, place Garibaldi

LE YETI VANDES (SAS)
14, place Garibaldi

LE YETI VANDES (SAS)
14, place Garibaldi

LE YETI VANDES (SAS)
14, place Garibaldi

ADMECO (SARL)
Toutes activités au support

ADMECO (SARL)
Toutes activités au support

ADMECO (SARL)
Toutes activités au support

ADMECO (SARL)
Toutes activités au support

ADMECO (SARL)
Toutes activités au support

ADMECO (SARL)
Toutes activités au support

ADMECO (SARL)
Toutes activités au support

ADMECO (SARL)
Toutes activités au support

ADMECO (SARL)
Toutes activités au support

ADMECO (SARL)
Toutes activités au support

ADMECO (SARL)
Toutes activités au support

ADMECO (SARL)
Toutes activités au support

LOCOS RESTAURATION (SARL)
RESTAURATION, bar, brasserie,

LOCOS RESTAURATION (SARL)
RESTAURATION, bar, brasserie,

LOCOS RESTAURATION (SARL)
RESTAURATION, bar, brasserie,

LOCOS RESTAURATION (SARL)
RESTAURATION, bar, brasserie,

LOCOS RESTAURATION (SARL)
RESTAURATION, bar, brasserie,

LOCOS RESTAURATION (SARL)
RESTAURATION, bar, brasserie,

LOCOS RESTAURATION (SARL)
RESTAURATION, bar, brasserie,

LOCOS RESTAURATION (SARL)
RESTAURATION, bar, brasserie,

LOCOS RESTAURATION (SARL)
RESTAURATION, bar, brasserie,

LOCOS RESTAURATION (SARL)
RESTAURATION, bar, brasserie,

LOCOS RESTAURATION (SARL)
RESTAURATION, bar, brasserie,

LOCOS RESTAURATION (SARL)
RESTAURATION, bar, brasserie,

LOCOS RESTAURATION (SARL)
RESTAURATION, bar, brasserie,

LOCOS RESTAURATION (SARL)
RESTAURATION, bar, brasserie,

LOCOS RESTAURATION (SARL)
RESTAURATION, bar, brasserie,

LOCOS RESTAURATION (SARL)
RESTAURATION, bar, brasserie,

LOCOS RESTAURATION (SARL)
RESTAURATION, bar, brasserie,

LOCOS RESTAURATION (SARL)
RESTAURATION, bar, brasserie,

LOCOS RESTAURATION (SARL)
RESTAURATION, bar, brasserie,

LOCOS RESTAURATION (SARL)
RESTAURATION, bar, brasserie,





LOCOS RESTAURATION (SARL)
RESTAURATION, bar, brasserie,

LOCOS RESTAURATION (SARL)
RESTAURATION, bar, brasserie,

LOCOS RESTAURATION (SARL)
RESTAURATION, bar, brasserie,

LOCOS RESTAURATION (SARL)
RESTAURATION, bar, brasserie,

Annexe n°2 Constat d'affichage de l'avis d'enquête publique

<p>DEPARTEMENT Morbihan (56)</p> <p>Police Municipale de Séné</p>  <p>Place de la Fraternité, 56860 SÉNÉ Tél. : 02 97 66 90 62 contact@sene.bzh</p> <p>Rapport N° 63/2024</p> <p>Lieu : Place De La Fraternite - 56860 Séné (France)</p> <p>Affaire : AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</p> <p>Objet : Construction d'un bâtiment ostricole</p> <p>Natif :</p>	 <p><b>RAPPORT DE CONSTATATION</b></p> <p>En l'an deux mille vingt quatre, le douze Novembre à quatorze heures et dix minutes,</p> <p>--- Je soussigné(e), SEVENOU Claire Gardien Brigadier, --- --- Assisté(e) de SEVENOU Claire Gardien Brigadier, --- --- Agent(s) de police judiciaire adjoint, --- --- En résidence à la Police Municipale de Séné --- --- Dûment assermenté(e) et agréé(e) par M. le Procureur de la République et M. le Préfet --- --- Vu les articles 21/2°, 21-2, 53 et 78-6 du Code de Procédure Pénale, --- --- Vu les articles L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure, --- --- Revêtu(s) de notre tenue d'uniforme et muni(s) des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes ---</p> <p>---Le douze novembre deux mille vingt-quatre, à 13h50, en surveillance générale de la commune de Séné. Nous procédons à la vérification du bon affichage de l'enquête publique concernant la construction d'un bâtiment ostricole au lieu-dit LE BADEL. Nous nous rendons sur les différents lieux.--- ---Où étant à 14h10,--- ---Constatons la présence de cinq affichages en format A2 répartis aux différentes entrées de l'agglomération de Séné situé Rue de Kerhuillieu, Route de Kernipitur et Route de l'hippodrome. Deux autres affiche en format A2 sont également installées à l'intersection entre la route du Badel et la rue de Cariel et à la cale de la route du Badel.--- ---Informons que quinze affichages en format A3 sont installés dans les vitrines prévues à cet effet dans les lieux suivants, Mairie, Moustérian, Cadouarn, Langle, Montsarrac, Kerarden, Cressignan, Michotte, Belle étoile, Hippodrome, Limur, Guyomard, rue du Poulfanc, Saint Laurent, Kergrippe.--- ---Dont rapport de constatation que signe le rédacteur.---</p> <p>LE RÉDACTEUR</p> <p>Destinataires :</p> <table border="1"><thead><tr><th>Nb Copies</th><th>Destinataire</th></tr></thead><tbody><tr><td>1</td><td>Service Urbanisme</td></tr><tr><td>1</td><td>Monsieur le Maire</td></tr><tr><td>1</td><td>Archives PM</td></tr></tbody></table> <p>Date de clôture : Le 12/11/2024 SEVENOU Claire, Gardien Brigadier, SEVENOU Claire Gardien Brigadier</p>  	Nb Copies	Destinataire	1	Service Urbanisme	1	Monsieur le Maire	1	Archives PM
Nb Copies	Destinataire								
1	Service Urbanisme								
1	Monsieur le Maire								
1	Archives PM								

### Annexe n°3 Procès verbal des observations du public

Daniel FILLY  
Commissaire enquêteur  
17 Impasse Le Voiredec  
56640 Arzon

Arzon le 12 décembre 2024

Madame le Maire de Séné

Objet : Procès-verbal de synthèse des observations du public recueillies lors de l'enquête publique relative au permis de construire par l'EARL HUITRE RICHARD

PJ : le procès-verbal de synthèse des observations

J'ai l'honneur de vous adresser le procès-verbal de synthèse des observations du public recueillies lors des 2 permanences que j'ai tenues du 12 novembre au 12 décembre 2024.

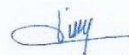
2 personnes se sont présentées lors de ces 2 permanences : elles se sont exprimées ensemble sur le registre de cette enquête publique. (R1)

Une 2<sup>ème</sup> observation(R2) a été déposée en mairie le 12/12/2024, en dehors de la permanence, avec un dossier mis en annexe n°2.

Vous pouvez m'adresser un mémoire en réponse, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 15 jours qui suivent la réception de la présente lettre.

Je vous prie d'agréer Madame le Maire l'expression de mes meilleures salutations

Daniel FILLY



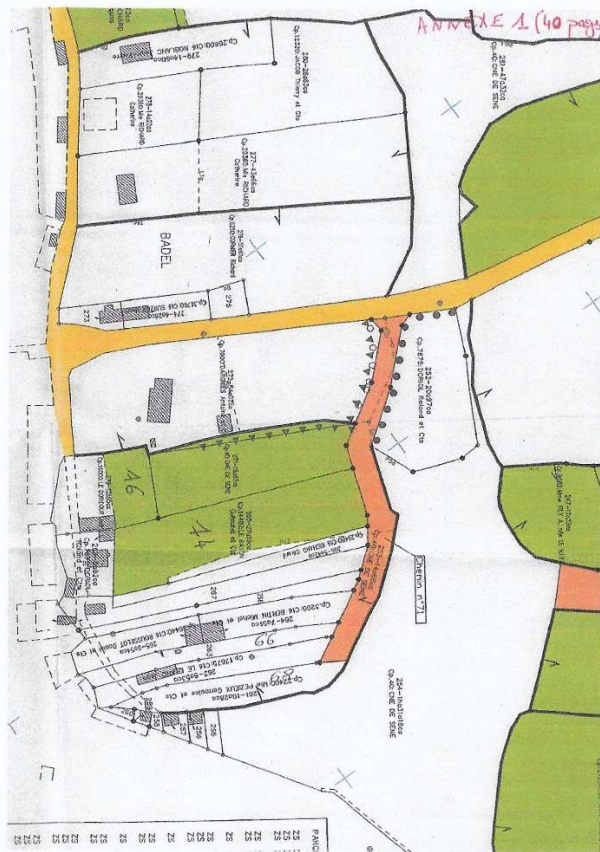
Commissaire Enquêteur

**Synthèse des observations demande de permis de construire d'un bâtiment ostréicole au lieu-dit le Badel à Séné**

R1 Mme REHAULT Nolwenn gérante de l'EARL NATIVE OSTREA accompagnée de Mr SALLIOU :

L'accès à la parcelle n°74 de M RICHARD doit se faire par le chemin d'exploitation parfaitement carrossable, situé dans la partie Nord du terrain et non pas en passant par sa parcelle n°76 via le GR 34 ayant une vocation piétonne.

Elle précise que les co-proprétaires des parcelles voisines n°66 et 68 se sont engagés dans des lettres adressées à la sté NATIVE OSTREA et son avocat, dans le cadre d'une assignation devant le tribunal judiciaire de Vannes pour une comparution le 17 mai 2024, à ne pas utiliser l'accès à leurs parcelles n° 66 et 68 via sa parcelle n°76 et d'utiliser uniquement le chemin d'exploitation. (Cf plan ci-après)



**R2 – Mr RICHARD EARL HUITRES RICHARD** demandeur du permis de construire objet de l'enquête publique

M RICHARD précise dans son dossier déposé en annexe n°2 au registre d'enquête que la voie d'accès à sa parcelle n°74 est reconnue par le juge en référé comme se faisant par le sud c'est à dire via la parcelle n°76 de la EARL NATIVE OSTREA gérée par Mme REHAULT.

Il précise par ailleurs que la dégradation constatée sur cette voie est le fait de Mme REHAULT qui a volontairement retiré l'enrobé.

Il constate enfin que le chemin dit d'exploitation au nord, appartient à la mairie qui n'a pas de projet d'aménagement à l'ordre du jour.

Annexe n°4 Mémoire en réponse aux observations du public

**SéNé**

GOLFE DU MORBIHAN  
AR MOR BIHAN

SENE, le 13 décembre 2024

Monsieur Daniel FILLY  
27 Résidence Le Voiredéc  
56640 ARZON

VIREF : votre courrier du 12 décembre 2024

NIREF : SS-OV

Affaire suivie par : Olivier VICTOR,  
Direction Urbanisme et Economie  
Tél secrétariat : 02.97.66.59.68

copie : SS, DGS PL : réponses de la collectivité aux procès-  
verbaux de synthèse

Objet : BADEL — enquête publique Synthèse  
des observations  
Réponses de la collectivité

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Par courrier du 12 décembre 2024, vous avez porté à ma connaissance la synthèse des observations figurant au registre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre au 12 décembre 2024.

Cette synthèse n'apporte pas de la part de la collectivité de remarques particulières. En effet, elles sont hors du champ de l'objet de l'enquête publique qui porte sur la construction d'un bâtiment ostréicole en secteur AC au PLU actuellement en vigueur.

A l'instruction de ce permis, la collectivité constate qu'un accès sud carrossable pour des véhicules motorisés existe et est utilisé depuis des décennies par les professionnels de ce secteur et, en particulier, par les deux personnes ayant formulé des remarques à l'enquête.

S'agissant d'une voie privée, la procédure judiciaire évoquée dans les observations n'intéresse donc pas juridiquement la collectivité qui n'est pas partie à l'instance.

La commune ne pourrait, pour ce motif unique, s'opposer à la délivrance du permis objet de l'enquête. Les autorisations d'urbanisme sont accordées sous réserve du droit des tiers.

Mes services et moi-même restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, en l'assurance de mes sincères salutations.

Hôtel de ville Place de la Fraternité cs 70023 56860 SÉNÉ  
Tél. 02 97 66 90 62 Fax 02 97 66 91 86 contact@sene.bzh  
www.sene.bzh



La Maire,

Sylvie SCULO